

Association faîtière nationale
pour les intérêts des cyclistes
Case postale | CH-3001 Berne

Tél 031 318 54 11
info@pro-velo.ch | www.pro-velo.ch
Compte PC 34-2641-5

Une distance de 1.5 m sauve des vies

Résolution

Adoption des délégués de PRO VELO Suisse le 4 novembre 2017

Proposition: Un dixième des accidents impliquant un cycliste a lieu lors de dépassements par d'autres véhicules. Dépasser trop près n'est pas seulement une question de décence, mais aussi de sécurité.

Le code de la route ne comporte pas de dispositions concrètes sur la distance à respecter lors du dépassement d'un cycliste. Il stipule seulement que la distance doit être "suffisamment grande". D'autres pays ont depuis longtemps pris des mesures et inscrit la distance minimale de dépassement dans la loi. La mesure varie d'un mètre à un mètre et demi d'un pays à l'autre.

Mais ce n'est pas tout: dans de nombreux pays, les usagers de la route sont sensibilisés à la nécessité de respecter une distance suffisante par le biais de campagnes d'information. Et le dépassement trop rapproché y est amendable.

PRO VELO Suisse demande à la Confédération de s'attaquer au problème et de rendre la réglementation plus concrète en Suisse. Les usagers de la route doivent savoir que la distance à respecter lors du dépassement d'un vélo est de 1.5 mètre.

Parallèlement à la modification de la norme légale, la Confédération devrait également prendre des mesures de sensibilisation, en contribuant ainsi à informer les usagers de la route quant aux dangers inhérents à un dépassement trop rapproché et à les inciter à respecter la distance minimale lors des dépassements.